

Ministère de l'Éducation

**Centres pour l'enfant et la famille
ON y va (2019)**

***Ligne directrice sur le financement et les
pratiques administratives à l'intention
des gestionnaires du système de
services***

Juin 2019

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION	1
APERÇU	1
CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	2
IMAGE DE MARQUE, COMMUNICATIONS ET SITE WEB	4
SECTION 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT	7
SECTION 3 : CADRE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	10
SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES	10
MÉTHODES DE PRESTATION DE SERVICES	12
MÉTHODES FACULTATIVES DE PRESTATION DES SERVICES.....	13
LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ	14
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS.....	16
AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	20
SERVICES EN FRANÇAIS	20
SECTION 4 : SOUTENIR LES PROGRAMMES ET SERVICES	22
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS COMMUNAUTAIRES POUR LA PETITE ENFANCE ET LA GARDE D'ENFANTS (PIC)	22
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS COMMUNAUTAIRES DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	22
PROGRAMMES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE GÉRÉS PAR DES ORGANISMES AUTOCHTONES	23
RÉSEAUX RÉGIONAUX DE LANGUE FRANÇAISE	25
CENTRES D'EXCELLENCE	25
SECTION 5 : DÉPENSES ADMISSIBLES	27
FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ	27
DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	29
DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION	31

DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES.....	34
SECTION 6 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE	38
APERÇU DU PROCESSUS CONTRACTUEL.....	38
PRODUCTION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	39
PAIEMENT	42
PRATIQUES ADMINISTRATIVES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES.....	43
SECTION 7 : RAPPORTS DE DONNÉES.....	45
ACCORD CANADA-ONTARIO SUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS.....	45
EXIGENCES DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS	45
ANNEXE A : DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS	47

SECTION 1 : INTRODUCTION

Le ministère de l'Éducation (le « ministère ») est heureux de publier la *Ligne directrice sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va 2019* (les « lignes directrices ON y va »).

APERÇU

La ligne directrice ON y va est destinée aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) qui assurent la gestion locale des centres pour l'enfant et la famille ON y va, dans le cadre de leur responsabilité à l'égard de la gestion du réseau de services de garde d'enfants et des autres services à la personne. Cette ligne directrice vise à fournir aux gestionnaires du système de services un aperçu des attentes du programme et de la méthode de financement du ministère, et à établir les dépenses admissibles et les exigences en matière de production de rapports pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

En 2018, le ministère a renouvelé les programmes pour l'enfant et la famille dans un système de services et de soutien intégré pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et leurs parents¹ et responsables². Les centres pour l'enfant et la famille ON y va intègrent maintenant les quatre anciens programmes pour l'enfance et la famille financés par le ministère : centres de la petite enfance de l'Ontario, centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, centres de ressources sur la garde d'enfants et *Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur*.

En juin 2017, la province de l'Ontario a annoncé les allocations 2018 et 2019 pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Elles comprenaient une somme supplémentaire de 40 millions de dollars en nouveau financement par l'intermédiaire de l'Accord Canada-Ontario et le plan d'action sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Ces investissements visent à soutenir jusqu'à 100 000 visites d'enfants et de familles de plus et jusqu'à 100 nouveaux centres dans toute la province d'ici 2020, selon l'évaluation et la planification des besoins locaux afin que les services soient adaptés aux besoins de la collectivité.

Les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont soutenus par :

¹ Pour l'ensemble des présentes lignes directrices, les parents sont définis comme incluant à la fois les parents et les tuteurs légaux.

² Pour l'ensemble des présentes lignes directrices, les responsables sont largement définis comme tous les adultes qui prennent soin des jeunes enfants, notamment les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial, les bonnes d'enfants, les grands-parents et les autres membres de la famille.

- Un cadre législatif qui reconnaît le rôle des gestionnaires du système de services;
- Des investissements accrus dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Une pédagogie provinciale pour la petite enfance afin d'orienter les programmes : Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance, 2014.

La *Ligne directrice sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va 2019* comprend les changements suivants :

- Information sur le Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants;
- Information sur le Programme d'immobilisations communautaires des centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Exigences pour les programmes pour l'enfant et la famille gérés par les organismes autochtones;
- Orientation sur la prestation de services de garde d'enfants de relève dans les centres ON y va;
- Mises à jour sur l'exigence relative à la dotation en personnel applicable aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI);
- Inclusion d'une disposition de droits acquis pour l'exigence relative à la dotation en personnel applicable aux EPEI;
- Inclusion d'un nouvel élément pour la déclaration de la date dans le SIFE.

Si vous avez des questions à propos des renseignements présentés dans la présente ligne directrice, veuillez communiquer avec votre conseillère pour la petite enfance.

CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Objectifs

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent être conçus et livrés en vue d'atteindre les buts et objectifs clés suivants :

- Les parents et les responsables ont accès à des services de haute qualité qui les soutiennent dans leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, améliorent leur bien-être et enrichissent leurs connaissances sur l'apprentissage et le développement des jeunes enfants.
- Les enfants ont accès à des possibilités d'apprentissage fondé sur le jeu et l'enquête et qui favorisent le développement sain, la santé et le bien-être.
- Les parents et les responsables ont des occasions de renforcer leur relation avec leurs enfants.
- Les services et les soutiens sont adaptés aux besoins de la collectivité.

- Les enfants et les familles francophones ont accès à des programmes de langue française et approfondissent leurs connaissances sur la langue et l'acquisition de l'identité.
- Les enfants et les familles autochtones ont accès à des programmes adaptés sur le plan culturel.
- Les parents et les responsables reçoivent de l'information en temps opportun, pertinente et à jour sur les services communautaires et spécialisés.
- Les fournisseurs de services locaux, comme les GSMR et les CADSS, les conseils scolaires, les fournisseurs des centres pour l'enfant et la famille ON y va et les autres partenaires communautaires, travaillent en collaboration afin de renforcer les partenariats, de coordonner l'accès aux services et d'assurer que les centres pour l'enfant et la famille ON y va font partie intégrante du système pour la petite enfance de l'Ontario.

Vision et principes directeurs

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont été conçus pour aider les enfants, les parents et les responsables à apprendre, à s'épanouir et à établir des liens – ensemble.

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS, les conseils scolaires et les fournisseurs de services locaux soient guidés par les principes suivants dans le cadre de l'élaboration, de la prestation et de l'évaluation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille :

Axés sur l'enfant et la famille : Tous les programmes et services sont conçus et offerts dans le but de répondre aux besoins particuliers des parents, des responsables et des jeunes enfants afin de favoriser leur apprentissage, leur développement et leur bien-être.

Accueillants : Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent un milieu chaleureux et accueillant fondé sur les conditions fondamentales pour soutenir la croissance et la réussite à long terme (appartenance, bien-être, engagement et expression). Voir ci-dessous pour obtenir d'autres renseignements sur *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

De haute qualité : Les programmes et les services sont conçus pour favoriser des expériences et des effets positifs et soutenir des relations bienveillantes entre les enfants, les parents et les responsables, et ils s'appuient sur les plus récentes recherches et données probantes.

Inclusifs : Les programmes et les services sont accessibles et répondent aux besoins des enfants, des parents et des responsables aux habiletés diverses et qui proviennent de divers milieux culturels,

linguistiques, socioéconomiques et religieux, et avec différentes orientations sexuelles.

Intégrés : Les programmes et les services sont élaborés, coordonnés et offerts de façon cohérente en collaboration avec des services communautaires plus généraux, les conseils scolaires, les partenaires du secteur de la petite enfance, les fournisseurs de soins primaires, les parents et les responsables.

Dirigés par la collectivité : Les communautés, les éducateurs, les parents et les responsables sont engagés dans la conception des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, qui adoptent leurs forces et bâtissent sur cette base, combler les lacunes cernées et répondent à leurs besoins uniques de manière continue.

Cadre pédagogique des centres pour l'enfant et la famille ON y va

On s'attend à ce que les centres pour l'enfant et la famille ON y va fournissent des programmes qui reflètent le point de vue des enfants, des parents, des responsables et des éducatrices et éducateurs à titre de personnes compétentes, capables, curieuses et riches en potentiel et expériences. Guidés par *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*, les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent un milieu qui considère les parents et les responsables comme des coapprenants et des leaders dans l'exercice d'une influence positive sur les expériences et les résultats de l'enfant, de la famille et de la communauté.

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS, les fournisseurs de services locaux et les conseils scolaires, qui offrent des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, utilisent *Comment apprend-on?* pour guider l'élaboration et la prestation des programmes locaux. *Comment apprend-on?* soutient l'adoption d'une approche pédagogique commune dans les milieux de la petite enfance, fondée sur les quatre fondements pour l'apprentissage : appartenance, bien-être, engagement et expression. Les documents suivants sont offerts pour aider à renforcer la qualité du programme dans les milieux de la petite enfance, y compris les centres pour l'enfant et la famille ON y va :

- *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance.*
- *Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance.*

IMAGE DE MARQUE, COMMUNICATIONS ET SITE WEB

Stratégie de marque

En novembre 2017, le ministère a lancé une stratégie relative à l'image de marque et une identité visuelle renouvelée qui a regroupé les quatre programmes précédents pour l'enfant et la famille sous une image de marque intégrée qui résonne tant chez les parents que chez les partenaires.

Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec les gestionnaires du système de services afin d'accroître la sensibilisation du public aux centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les partenaires ont notamment eu la possibilité de commander des produits de marque ON y va par l'entremise du site Web du service Publications Ontario, y compris des brochures, des affiches et des signets.

Le ministère continuera d'offrir aux partenaires la possibilité de commander des affiches ON y va pour les sites permanents, temporaires et (ou) mobiles afin de renforcer la sensibilisation et l'harmonisation de la marque pour les familles partout dans la province.

Le ministère offre des possibilités de comarquage aux organismes qui contribuent au financement des programmes pour l'enfant et la famille. Les organismes qui contribuent 20 % ou plus au financement de leur programme pour l'enfant et la famille pourraient inclure leur logo de marque avec celui de ON y va sur toutes les affiches. Les organismes qui fournissent un espace pour offrir des programmes pour l'enfant et la famille qui est égal à 20 % ou plus du financement du programme peuvent également ajouter leur logo aux affiches ON y va pour ces sites.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les affiches ON y va ou pour présenter une demande, veuillez envoyer un courriel à l'adresse EarlyON@ontario.ca.

Site Web

Le ministère exploite le site Web des centres pour l'enfant et la famille ON y va, où les parents peuvent facilement avoir accès aux renseignements, aux ressources et aux outils pour les relier à un éventail de programmes pour la petite enfance. Les GSMR et les CADSS sont tenus de présenter des mises à jour du programme ON y va (c.-à-d. heures d'ouverture, coordonnées et renseignements téléphoniques) par l'entremise du compte de courriel ON y va du ministère à l'adresse EarlyON@ontario.ca.

Communications avec le secteur

À moins que le ministère précise qu'il exige des communications conjointes avec le secteur, les GSMR et les CADSS ne devraient pas utiliser le logo provincial dans toute communication externe.

Confidentialité et annonces publiques

Les annonces concernant les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont des occasions de communication pour le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, ainsi que les GSMR et les CADSS. Les annonces des GSMR et des CADSS concernant le financement reçu pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent clairement reconnaître les contributions versées par la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada. De plus, de telles occasions de communication doivent demeurer confidentielles jusqu'à ce qu'elles aient été annoncées au public par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada, ou conjointement par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les GSMR et les CADSS.

L'objectif est d'aider à promouvoir le rôle du gouvernement du Canada, du ministère, des GSMR, des CADSS et des partenaires communautaires qui amènent de nouveaux investissements aux communautés locales.

SECTION 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT

Méthode de financement

Le 1^{er} janvier 2018, le ministère a mis en place une nouvelle approche de financement fondée sur la transparence et la souplesse pour mieux s'harmoniser au cycle budgétaire des GSMR et des CADSS. Cette approche utilise des éléments de données qui ont été recommandés par les partenaires, qui reflètent les principaux objectifs du programme et les besoins des enfants et des familles et qui s'harmonisent avec de nombreux éléments utilisés dans la formule de financement des services de garde d'enfants du ministère.

L'approche de financement tient également compte de l'obligation pour les communautés de fournir des services de base obligatoires, ainsi que des liens personnalisés avec la communauté en fonction des spécificités des besoins locaux. Elle permet également aux GSMR et aux CADSS de tirer parti des forces des programmes de la petite enfance existants et de stabiliser et de transformer le service, tout en étant de plus en plus adaptés aux forces et aux besoins des enfants et des familles.

Le financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va comprend les composants suivants :

- Allocation de base de 250 000 \$ pour chaque GSMR et CADSS;
- Le financement restant a été réparti en utilisant les éléments de données suivants :

Éléments de données	Source
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans	Ministère des Finances
Résultats de seuil de faible revenu (SFR)	Enquête sur les dépenses des ménages de 2011 (Statistique Canada)
Nombre de familles qui parlent le français à la maison	Recensement de 2011 (Statistique Canada)
Nombre d'enfants autochtones de 0 à 4 ans	Enquête sur les dépenses des ménages de 2011 (Statistique Canada)
Nombre de familles qui parlent une langue autre que l'anglais ou le français à la maison	Recensement de 2011 (Statistique Canada)
Densité de la population	Recensement de 2011 (Statistique Canada)

Le ministère a également ajouté un mécanisme d'amélioration du financement afin de s'assurer que toutes les communautés reçoivent au moins une augmentation d'environ 10 % par rapport au niveau de financement estimé avant 2018³.

Allocations et dépenses

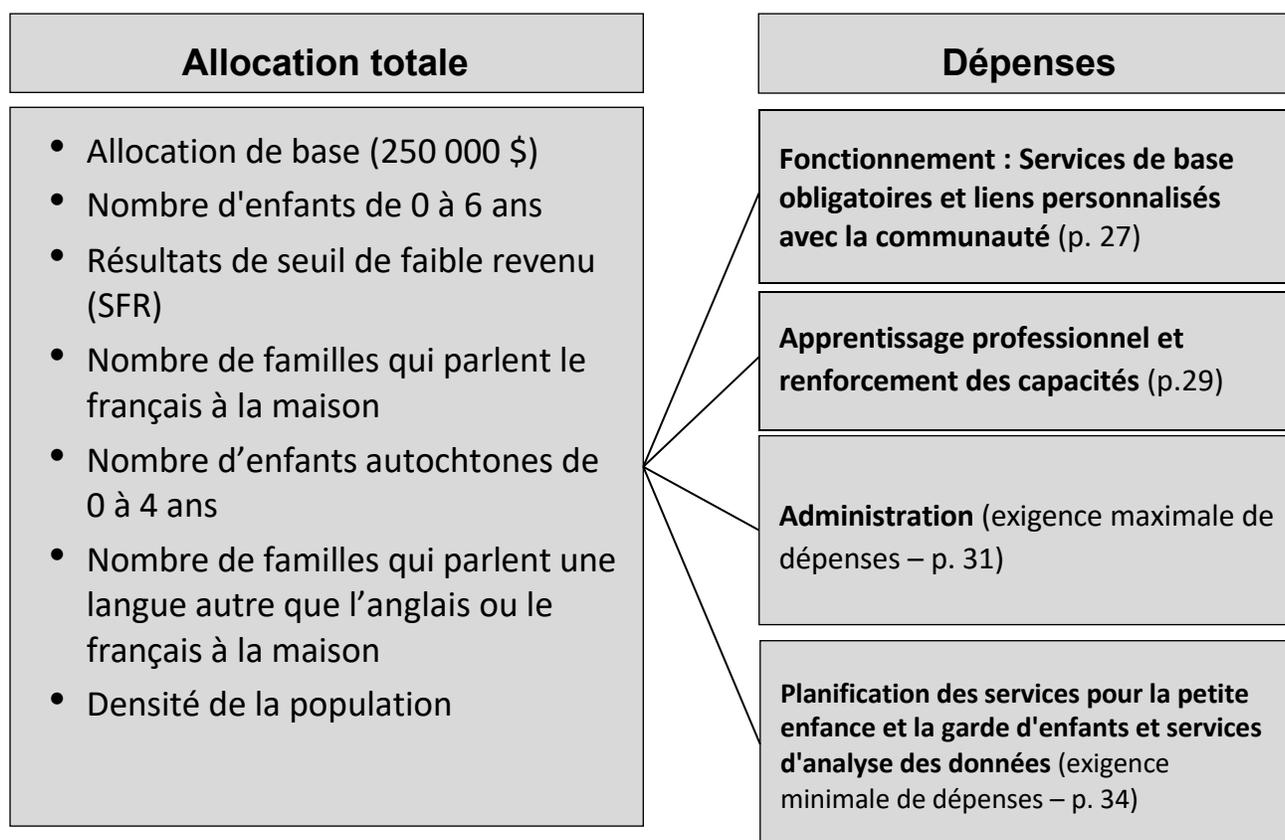
Le modèle d'allocations et de dépenses offre une plus grande souplesse aux gestionnaires du système de services pour mieux répondre aux besoins de leur système local de centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les GSMR et les CADSS ont la liberté de consacrer leurs allocations à toutes les catégories de dépenses et de programmes pour satisfaire aux exigences provinciales de prestation des services de base obligatoires et des liens personnalisés avec la communauté dans la cadre des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Veuillez noter qu'il y a une exigence de dépense maximale relative à la catégorie « administration », et une exigence de dépense minimale relative à la catégorie « planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et services d'analyse de données ».

Des renseignements supplémentaires sur les catégories de dépense sont fournis dans la cinquième section la présente ligne directrice.

³ Cette augmentation se fonde sur une valeur de base communautaire qui a été estimée pour chaque GSMR et CADSS. Elle comprend le financement des centres de la petite enfance de l'Ontario, des centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, des centres de ressources sur la garde d'enfants, de Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur, de la planification du développement de la petite enfance, des services d'analyse des données, des spécialistes en alphabétisation des jeunes enfants, et s'il y a lieu, des besoins du système et des sites de démonstration Meilleur départ.

Modèle d'allocation et de dépenses des centres pour l'enfant et la famille ON y va



Contributions municipales

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont entièrement financés par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Nous encourageons les GSMR et les CADSS à continuer de verser des contributions municipales et (ou) à envisager de faire ce type de contribution pour améliorer les programmes et les services et pour appuyer l'intégration avec d'autres programmes pour la petite enfance et services à la personne le cas échéant. Les GSMR et les CADSS doivent faire rapport au ministère des contributions municipales au moyen des rapports financiers.

SECTION 3 : CADRE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

« Les familles sont formées de personnes qui sont compétentes, capables de réflexion complexe, remplies de curiosité et riches d'expériences. Elles aiment leurs enfants et veulent ce qu'il y a de mieux pour eux. Les familles sont des experts concernant leurs enfants et exercent la première influence et l'influence la plus déterminante sur l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être des enfants. Elles procurent une diversité de points de vue sur le plan social, culturel et linguistique. Les familles devraient avoir le sentiment d'appartenir, de faire de précieuses contributions à l'apprentissage de leurs enfants et de mériter d'être réellement mises à contribution. »

Extrait de Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance.

SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES

Pour atteindre les buts et résultats des centres pour l'enfant et la famille ON y va, le ministère a identifié un éventail de services de base auxquels les enfants et les familles doivent avoir accès à travers la province. Les GSMR et les CADSS sont tenus de gérer la prestation locale de ces services de base, qui ont trait aux éléments suivants :

- le soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants;
- l'engagement des parents et des responsables;
- l'établissement de liens pour les familles.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'exploiter directement des centres pour l'enfant et la famille ON y va ou de conclure une entente d'achat de services avec des conseils scolaires financés par des fonds publics et (ou) des fournisseurs de services locaux sans but lucratif.

Les GSMR et les CADSS doivent accorder la priorité au financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va de manière à assurer la prestation de services de base constants de haute qualité et sans frais pour les participants. Les services de base obligatoires comprennent les éléments suivants :

Soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent offrir des programmes de porte ouverte et d'autres programmes et services favorisant les relations adulte-enfant attentives, encourageant l'exploration des enfants, ainsi que le jeu et l'enquête, avec le soutien de *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

Au cours de la petite enfance, les programmes d'apprentissage et de développement des jeunes enfants sont plus efficaces lorsque le contenu de l'apprentissage est mis de l'avant dans les relations et axé sur le développement de stratégies, de dispositions et d'habiletés qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie grâce au jeu et à l'enquête.

Engagement des parents et des responsables

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent travailler activement à l'élaboration de programmes qui cultivent des relations et des liens authentiques et bienveillants et qui créent un sentiment d'appartenance. Ainsi, dans la mesure du possible, l'engagement des parents et des responsables devrait avoir lieu en la présence des enfants. L'engagement des parents et des responsables comprend aussi ce qui suit :

- Invitations à discuter et à partager de l'information au sujet du développement de l'enfant, du rôle du parent, de la nutrition, de l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et d'autres thèmes qui appuient leur rôle.
- Offrir des occasions ciblées qui répondent aux besoins communautaires, notamment l'établissement de liens avec les parents et les responsables qui pourraient bénéficier des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, mais qui n'accèdent pas actuellement aux services pour diverses raisons.
- Collaborer avec d'autres programmes de soutien pour améliorer le bien-être du parent et du responsable, enrichir les relations adulte-enfant et soutenir les parents et les responsables dans leur rôle.

Comme nous l'indiquons ci-dessus, l'engagement des parents et des responsables peut prendre différentes formes, selon les besoins de la collectivité. Cet engagement peut comprendre des discussions de groupe, des rencontres informelles et individuelles, des ressources imprimées et électroniques ou d'autres occasions de participation le cas échéant.

Établissement de liens pour les familles

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent constamment chercher des occasions pour favoriser des relations plus solides au sein de leur collectivité locale et aider les parents et les responsables à accéder aux services et aux soutiens qui répondent aux besoins uniques d'une famille. Ceci inclut :

- Assurer que le personnel du centre pour l'enfant et la famille ON y va a des relations avec les partenaires communautaires et une connaissance approfondie de leurs ressources communautaires afin de permettre des transitions harmonieuses (transfert chaleureux) pour les familles qui peuvent bénéficier de l'accès à des services spécialisés ou autres.
- Répondre aux préoccupations du parent ou du responsable au sujet du développement de son enfant au moyen de discussions et d'observations. Dans certains cas, le personnel peut inviter les parents ou les responsables à trouver de l'aide additionnelle de la part des fournisseurs de soins primaires ou d'autres professionnels de la santé réglementés.

- Partager de l'information avec les services spécialisés pour la collectivité (par exemple, des services de réadaptation), la planification de services coordonnés, les services de santé publique ou d'éducation, les services de garde ou les services de bien-être à l'enfance selon le cas, et faciliter les liens avec ces derniers s'il y a lieu.
- Fournir de l'information sur les programmes et les services disponibles pour toute la famille au-delà de la petite enfance.

Les GSMR et les CADSS, informés par le processus de planification de service local, ont la souplesse nécessaire pour déterminer le mode de prestation de ces services, pour concevoir et élaborer des programmes qui assureront les services de base et pour décider qui offrira les services et les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

MÉTHODES DE PRESTATION DE SERVICES

Les GSMR et les CADSS ont la flexibilité d'offrir des programmes et des services du centre pour l'enfant et la famille ON y va par diverses méthodes de prestation de services. Même si l'exigence relative à l'établissement de centres est obligatoire, l'offre de services mobiles, de ressources virtuelles et de lignes téléphoniques locales est facultative et à la discrétion des GSMR et des CADSS. Les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent être situés dans des lieux publics de la communauté (notamment, des écoles, des édifices ou espaces communautaires, des lieux collectifs dans les quartiers résidentiels) et ne doivent pas être offerts dans des maisons privées.

Approche « les écoles d'abord »

Les écoles fournissent un environnement où les services peuvent être colocalisés et intégrés dans le but de réduire les transitions, d'établir des liens plus forts entre les enfants, les familles et les professionnels de la petite enfance et de l'école, et d'appuyer une approche cohérente de l'éducation et de l'apprentissage des jeunes enfants, approche qui se situe dans un continuum d'apprentissage.

Le ministère encourage le recours à l'approche « les écoles d'abord », en lien avec d'autres initiatives de garde d'enfants et de la petite enfance lorsque c'est possible. Cette démarche comporte l'installation des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans les écoles et encourage l'intégration des communautés scolaires et de ces centres.

Centres obligatoires

Les centres obligatoires sont des emplacements physiques où des enfants, des parents et des responsables peuvent participer en personne à des programmes et des services pour l'enfant et la famille. Les centres peuvent être situés dans des écoles, des édifices communautaires ou des sites autonomes. Les GSMR et les CADSS doivent :

- Offrir des services de base dans des centres, toute l'année, et au moins cinq

jours par semaine, incluant le samedi ou le dimanche. Cette exigence peut être respectée en offrant les services de base à divers centres pendant différentes journées de la semaine.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'avoir plusieurs centres sur leur territoire, offrant leurs services à différentes heures d'ouverture et pendant différentes journées de la semaine, selon les besoins des parents et des responsables. Les GSMR et CADSS peuvent aussi envisager d'offrir des services en soirée pour améliorer l'accès aux parents et responsables qui travaillent. Cela n'est toutefois pas obligatoire et devrait être fondé sur les besoins ciblés dans une communauté donnée.

MÉTHODES FACULTATIVES DE PRESTATION DES SERVICES

Services mobiles

Les GSMR et les CADSS peuvent offrir des programmes et des services ailleurs que dans les emplacements physiques afin de mieux intégrer les centres pour l'enfant et la famille ON y va à d'autres services communautaires et d'en améliorer l'accès (p. ex., programmes mobiles pour les résidents habitant dans des régions densément peuplées, programmes hebdomadaires dans les bibliothèques des communautés rurales). Les programmes mobiles demandent souvent une mise en place et un démantèlement, et ils se donnent dans un espace partagé.

Les services mobiles peuvent fonctionner selon des heures et des jours réguliers ou pas. Ils peuvent aussi être situés dans des emplacements habituels ou bien changer d'emplacement. Les GSMR, les CADSS et les fournisseurs de services doivent établir un mode approprié pour communiquer avec les parents et les responsables au sujet de ces services et de leurs emplacements, dates et heures d'ouverture.

Les GSMR et les CADSS peuvent également envisager de coordonner les modes de transport afin d'accroître l'accessibilité aux programmes, là où c'est nécessaire et réalisable.

Services et ressources virtuels

Les GSMR et les CADSS peuvent fournir des ressources et des renseignements en ligne et d'autres services destinés aux parents et aux responsables en ce qui a trait aux programmes et aux services de base des centres pour l'enfant et la famille ON y va (p. ex., sites Web, médias sociaux, accès à Skype, etc.). Ces derniers peuvent être particulièrement bénéfiques pour les communautés où la population est dispersée ou pour combler des besoins en plusieurs langues.

Lignes téléphoniques locales

Les renseignements sur les programmes et services offerts par les centres pour l'enfant et la famille ON y va, portent notamment sur le développement de l'enfant, sur le soutien du rôle de parent, sur l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et peuvent être intégrés aux services de renseignements communautaires déjà fournis par téléphone (p. ex., 211 ou 311).

LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Créer des partenariats communautaires pour appuyer la prestation des services de base

Le ministère reconnaît l'importance d'intégrer les centres pour l'enfant et la famille ON y va avec d'autres services communautaires locaux pour assurer la prestation des services de base (p. ex., la garde d'enfants, la santé publique, les programmes de formation et d'emploi, les programmes récréatifs, les bibliothèques publiques, les écoles et les services spécialisés). La planification communautaire conjointe appuie une plus grande intégration, ce qui permet un meilleur accès et une meilleure expérience client pour les enfants et les familles.

Tirer parti des partenariats pour créer des liens personnalisés avec la communauté

Pour que les centres pour l'enfant et la famille ON y va soient efficaces, le soutien aux parents et à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants doit se faire en tenant compte des besoins, des qualités et des priorités de la communauté desservie.

Par le processus de la planification des services locaux, les GSMR et les CADSS peuvent déterminer des priorités ou des besoins particuliers dans un quartier ou une communauté. Dans ces cas-là, les GSMR et les CADSS peuvent décider de profiter d'occasions et d'approfondir davantage les partenariats que les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont avec les différents services communautaires afin d'élaborer des stratégies particulières et (ou) des approches ciblées pour appuyer un besoin précis.

Par exemple, dans une communauté qui a un grand nombre d'enfants et de familles qui sont de nouveaux arrivants au Canada, un centre pour l'enfant et la famille ON y va peut vouloir travailler plus étroitement avec les services d'établissement pour coordonner les services aux familles. Un centre pour l'enfant et la famille ON y va pourrait, notamment, organiser une série de séances d'information pour les nouveaux arrivants (p. ex., traitant de logement, d'emploi, d'éducation) ou servir de centre pour avoir accès à d'autres programmes (p. ex., des cours de langue).

La planification de services coordonnés aide aussi à garantir que les enfants, les parents et les responsables accèdent facilement et efficacement aux services dont ils ont besoin.

De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base du centre pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante.

Services de garde informels

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va peuvent offrir un service de garde informel durant les programmes destinés aux parents et responsables ou pour permettre aux parents d'accéder à d'autres services communautaires (p. ex., les

programmes de soutien en cas de dépression post-partum, des services de formation et d'emploi), à condition que ces derniers demeurent sur place conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

En plus des services de garde informels, les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'offrir des services de garde d'enfants de relève conformément aux paramètres décrits ci-dessous.

Services de garde d'enfants de relève

La garde d'enfants de relève vise à soutenir les parents qui ont besoin de services de garde à court terme et (ou) occasionnels pour leurs enfants. Les GSMR et les CADSS auront la possibilité de travailler avec des fournisseurs de services afin d'offrir des services de garde d'enfants de relève en tant que lien personnalisé avec la communauté dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les GSMR et les CADSS qui choisissent d'exercer cette option détermineront les sites qui offriront de tels services et qui seront financés pour les offrir en se fondant sur les plans de services locaux et les besoins de la communauté. Les services de garde d'enfants de relève peuvent être financés au moyen du financement provincial existant pour les centres ON y va. Les GSMR et les CADSS devraient travailler de concert avec les fournisseurs de services de centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de déterminer l'ordre de priorité des services de garde d'enfants de relève pour les familles de leurs communautés.

Si le financement provincial pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va s'avère insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses liées aux services de garde d'enfants de relève, les GSMR et les CADSS peuvent travailler avec les fournisseurs de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de fixer des frais pour les services de garde d'enfants de relève ou trouver d'autres sources de financement pour couvrir partiellement ou entièrement les coûts de la prestation de ce service. Dans le cas où des frais sont exigés, les services de garde d'enfants de relève doivent être offerts dans le cadre d'un programme de recouvrement intégral des coûts sans but lucratif.

Les services de garde d'enfants de relève ne doivent être envisagés que lorsque les exigences des services de base du centre pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante dans une communauté.

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrant des services de garde d'enfants de relève doivent se conformer aux exigences législatives et réglementaires applicables aux services de garde d'enfants non agréés énoncées dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) :

- Fournir des services de garde pour, à un moment donné, au maximum cinq enfants (disposition 2 du par. 6 [3] de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);

- Le groupe d'enfants n'inclut pas plus de deux enfants de moins de deux ans (disposition 2 du par. 6 [3] de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);
 - À compter du 1^{er} juillet 2019, le groupe d'enfants n'inclut pas plus de trois enfants de moins de deux ans;
- Les services de garde peuvent uniquement être offerts dans un local par personne morale (article 7 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);
- Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent divulguer aux parents qu'ils n'ont pas de permis et conserver un dossier de cette divulgation (article 12 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);
- Remettre des reçus attestant le paiement, sur demande (article 15 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);
- Les parents ne peuvent être empêchés d'avoir accès à leurs enfants ou aux locaux où sont fournis les services de garde d'enfants (sous réserve de quelques exceptions énumérées aux paragraphes 10 [1] et 10 [2] de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*);
- Les fournisseurs ne doivent pas avoir été déclarés coupables d'une infraction énoncée à l'article 9 de la LGEPE ou leur autorisation à exercer ne doit pas avoir été restreinte par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (article 9 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*).

En outre, les fournisseurs des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent divulguer aux parents que leur enfant peut se trouver dans des locaux avec d'autres parents/responsables n'ayant pas remis une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

En vertu du paragraphe 30 (1) de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, le ministère a le pouvoir d'entrer dans les locaux et de les inspecter lorsqu'il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, que des services de garde d'enfants y sont fournis.

Il incombe aux GSMR et aux CADSS de veiller à ce que des dossiers à jour incluant le nom et les adresses des emplacements des centres pour l'enfant et la famille ON y va qui offrent des services de garde d'enfants de relève sont transmis au ministère. Veuillez transmettre vos mises à jour à l'adresse EarlyON@ontario.ca.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS

Les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont conçus pour favoriser des résultats positifs et appuyer des relations saines et bienveillantes pour les

enfants, les parents et les responsables, en s'appuyant sur les plus récentes recherches et données probantes. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) ont acquis des connaissances et une expertise spécialisées liées au développement de l'enfant et à l'apprentissage fondé sur le jeu et l'enquête qui sont essentielles à la prestation des programmes et des services pour la petite enfance de haute qualité, comme les programmes de porte ouverte des centres pour l'enfant et la famille ON y va. En tant que professionnels réglementés, les EPEI sont tenus de pratiquer conformément à un code de déontologie et à des normes d'exercice qui guident leurs relations avec les enfants et les familles.

Les GSMR et les CADSS sont tenus de s'assurer que les services de base obligatoires visant à appuyer l'apprentissage et le développement des jeunes enfants dans tous les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont supervisés par un EPEI. Les EPEI doivent être membres en règle de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Le ministère recommande que tout le personnel offrant des services liés à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants possède les qualifications d'EPEI.

Conformément aux autres services de base obligatoires, les GSMR et les CADSS ont la souplesse nécessaire pour déterminer si du personnel supplémentaire ayant l'ensemble de compétences spécialisées peut répondre aux besoins de la communauté. On s'attend à ce que le personnel participe à des occasions d'apprentissage professionnel continu pour rester informé des plus récentes recherches sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et d'autres sujets pertinents.

Exemption à l'obligation d'embaucher des EPEI

Lorsque le centre pour l'enfant et la famille ON y va s'avère incapable de recruter au moins un EPEI pour superviser les services de base obligatoires visant à appuyer l'apprentissage et le développement des jeunes enfants, le GSMR ou le CADSS peut accorder une exemption à l'exigence.

Cette exemption ne s'applique pas aux personnes qui ont été membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance dans le passé, mais qui ont démissionné ou leur adhésion a été suspendue, annulée ou révoquée, ou qui ont laissé leur adhésion expirer ou qui ont satisfait aux exigences de formation pour être inscrit en tant que membre de l'Ordre sans en devenir membre.

Pour déterminer s'il convient d'accorder une exemption, le GSMR ou le CADSS devrait tenir compte de l'expérience et des compétences du candidat proposé, y compris une expérience antérieure dans les programmes pour l'enfant et la famille, l'affiliation à une autre profession réglementée pertinente (p. ex., travail social, soins infirmiers, etc.) et tout autre facteur jugé pertinent par le GSMR ou le CADSS en consultation avec le centre.

On s'attend à ce que le personnel participe à des occasions d'apprentissage professionnel continu pour rester informé des plus récentes recherches sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et

d'autres sujets pertinents.

Les GSMR et les CADSS doivent examiner ces exemptions annuellement pour surveiller la conformité à cette exigence, cerner les enjeux et élaborer des stratégies visant à soutenir les fournisseurs de services pour qu'ils respectent cette exigence. Ces stratégies peuvent comprendre la planification de la transition, l'assurance de la capacité à offrir des services de base liés à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants, et des démarches en matière de ressources humaines (p. ex., stratégies de recrutement et de dotation en personnel, mise à niveau des qualifications). Les exemptions ne doivent pas être prorogées indéfiniment.

À compter de 2019, la période de transition pendant laquelle il faut s'assurer que les centres pour l'enfant et la famille ON y va emploient au moins un EPEI dans chaque centre passera de trois à cinq ans. Cette modification signifie que cette exigence en matière de dotation en personnel doit être atteinte d'ici le 1^{er} janvier 2023.

Les GSMR et les CADSS doivent documenter les raisons pour lesquelles une exemption est accordée et seront tenus de déclarer le nombre de fournisseurs de services et le nombre de membres du personnel qui ont reçu une exemption dans leurs rapports financiers.

Disposition de droits acquis

Les GSMR et les CADSS peuvent également accorder une exemption de l'obligation relative au statut d'EPEI pour les centres ON y va en employant un membre du personnel pour superviser les services de base obligatoires qui n'est pas un EPEI mais qui possède au moins 10 ans d'expérience de travail dans un cadre de programme pour l'enfant et la famille en date du 1^{er} janvier 2019. Cette disposition est destinée à soutenir le maintien en poste du personnel de longue date des programmes pour l'enfant et la famille, y compris la réembauche de membres du personnel ayant récemment quitté leur poste, mais pour lesquels ce poste n'a pas encore été comblé.

Pour être admissible en vertu de cette disposition de droits acquis, un membre du personnel doit avoir été employé pour un total d'au moins dix années au 1^{er} janvier 2019 dans l'un des programmes pour l'enfant et la famille suivants :

- Centres de la petite enfance de l'Ontario;
- Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles;
- Centres de ressources sur la garde d'enfants;
- Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes qui ont été membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance dans le passé, mais qui ont démissionné ou leur adhésion a été suspendue, annulée ou révoquée, ou qui ont laissé leur adhésion expirer ou qui ont satisfait aux exigences de formation pour être inscrit en tant que membre de l'Ordre sans en devenir membre.

De plus, cette disposition ne s'applique pas aux nouvelles embauches pour des postes à pourvoir qui superviseront la prestation des services de base obligatoires liés au soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants. Pour toute nouvelle embauche pour de tels postes, les centres ON y va sont tenus de recruter un EPEI. S'ils ne peuvent le faire, le GSMR ou le CADSS peut accorder une exemption relative aux EPEI, tel que décrite ci-dessus.

Les GSMR et les CADSS seront tenus de déclarer le nombre de fournisseurs de services et le nombre de membres du personnel qui ont reçu une exemption ou qui sont admissibles à la disposition des droits acquis dans leurs rapports financiers.

Programme de formation complémentaire des EPE

Le ministère finance le Programme de formation complémentaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (Programme de formation complémentaire des EPE) qui soutient les personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance qui ont été acceptées dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario pour obtenir leur diplôme en Éducation en petite enfance et seront admissibles à devenir membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario (OEPE). Le soutien est fourni sous forme de subventions d'éducation, de subventions de déplacement, d'allocations de formation et d'allocations pour l'achat de livres.

Les francophones, les Autochtones, les Métis et les Inuits ont souligné des difficultés à recruter et à maintenir en poste des éducatrices et éducateurs de la petite enfance pour offrir des programmes adaptés sur le plan culturel. Dans le but de soutenir les membres du personnel dans les établissements d'éducation de la petite enfance à améliorer leurs compétences, le Programme de formation complémentaire des EPE accorde la priorité aux demandeurs qui vivent et (ou) travaillent dans ces communautés.

Le Programme de formation complémentaire des EPE comprend aussi une subvention de leadership qui a été mise en place pour soutenir les possibilités de perfectionnement professionnel du personnel (p. ex., EPEI désignés pour des rôles et (ou) des responsabilités de leadership).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de formation complémentaire des EPE, veuillez consulter le site Web du programme à l'adresse <https://www.ecegrants.on.ca/fr/formation-complementaire/>.

AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Les GSMR et les CADSS doivent veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées soient en place pour que les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent leurs services de manière à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des familles. Ils doivent, notamment, s'assurer d'avoir mis en place les politiques et les procédures que doivent suivre les fournisseurs de services concernant :

- la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables;
- les premiers soins;
- les plans d'urgence;
- l'entretien et la propreté;
- la santé et la sécurité au travail en rapport avec le personnel;
- les procédures de réception et de résolution des plaintes;
- le signalement aux GSMR ou aux CADSS d'incidents graves et les processus pour déterminer une réponse appropriée, le cas échéant.

Lorsqu'il se produit un événement qui pourrait attirer l'attention des médias, les GSMR et les CADSS ont l'obligation d'en faire rapport au ministère. Les GSMR et les CADSS peuvent communiquer avec leur conseillère pour la petite enfance de la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants.

Tous les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent être exploités conformément à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et aux politiques et ligne directrice du ministère.

Obligation de signalement

Toute personne, y compris les membres du public et les professionnels qui travaillent avec les enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de négligence ou de mauvais traitements à l'égard d'un enfant. Quiconque ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection est tenu de signaler ces soupçons à une société d'aide à l'enfance.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'obligation de signalement, ce qui se passe lorsque vous signalez un cas et la façon de reconnaître les signes de mauvais traitements et de négligence à l'égard d'un enfant [ici](#).

SERVICES EN FRANÇAIS

Les GSMR et les CADSS situés dans les régions désignées en vertu de la *Loi de 1986 sur les services en français* ont l'obligation de fournir des programmes et services pour l'enfant et la famille en français conformément à leurs responsabilités prescrites par la loi. Le personnel du ministère sera disponible pour discuter des diverses manières par

lesquelles les GSMR et les CADSS peuvent s'acquitter de leurs responsabilités découlant de la Loi.

Par ailleurs, tous les GSMR et CADSS doivent fournir des services en français quand un tel besoin a été déterminé.

Dans la mesure du possible, il faut accorder la priorité aux conseils scolaires et fournisseurs de services de langue française qui ont la capacité d'offrir des programmes et services pour l'enfant et la famille en français de haute qualité. Les GSMR et les CADSS peuvent également envisager un partenariat avec les GSMR et les CADSS avoisinants pour conclure des ententes d'achat de services partagés, en vue de combler les besoins des communautés francophones dispersées.

SECTION 4 : SOUTENIR LES PROGRAMMES ET SERVICES

Les renseignements ci-dessous précisent les programmes, les services et les réseaux qui soutiennent la prestation des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans les communautés partout en Ontario.

PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS COMMUNAUTAIRES POUR LA PETITE ENFANCE ET LA GARDE D'ENFANTS (PIC)

Le Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC) fournit des fonds d'immobilisations pour les projets d'immobilisations communautaires non consolidées des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Ce programme est partiellement financé par l'intermédiaire de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour :

- Soutenir la mise en œuvre des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
- Favoriser l'accès aux centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Le cas échéant, veuillez consulter les modalités dans votre entente de modification de paiement de transfert de l'Ontario distribuée en mars 2019 pour obtenir davantage de renseignements sur le programme et les exigences.

PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS COMMUNAUTAIRES DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Le Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants est une affectation ponctuelle de fonds d'immobilisations aux gestionnaires des services municipaux regroupés et aux conseils d'administration de district des services sociaux associés aux projets communautaires non consolidés* des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Ce programme est financé par l'intermédiaire de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour :

- Soutenir la mise en œuvre des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Favoriser l'accès aux centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Fournir du financement supplémentaire pour les coûts d'immobilisations des projets communautaires non consolidés de centres pour l'enfant et la famille ON y va associés aux projets d'immobilisations approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants.

Veuillez consulter les modalités dans votre entente de modification de paiement de transfert de l'Ontario distribuée en mars 2019 pour obtenir davantage de renseignements sur le programme et les exigences.

PROGRAMMES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE GÉRÉS PAR DES ORGANISMES AUTOCHTONES

Le ministère travaille avec les partenaires pour accroître l'accès aux programmes pour l'enfance et la famille des centres ON y va gérés par les organismes autochtones dans des zones urbaines et rurales. Ces programmes anciennement connus sous le nom de *Cheminer ensemble* doivent être offerts par des organismes autochtones travaillant avec les gestionnaires de système de services.

Le financement destiné aux programmes pour l'enfance et la famille des centres ON y va gérés par les organismes autochtones doit être dépensé en respectant les priorités suivantes :

- Augmentation de l'accès aux programmes pour l'enfant et la famille adaptés sur le plan culturel pour les enfants et les familles autochtones;
- Prestation de la programmation offerte par des organismes autochtones en collaboration avec les GSMR et les CADSS.

Le financement offert par le ministère doit seulement être employé pour les projets et les dépenses décrits dans les demandes approuvées.

Les dépenses de fonctionnement récurrentes doivent correspondre aux catégories de dépenses existantes présentées à la section 4 de la ligne directrice en matière de financement.

Les GSMR et les CADSS peuvent utiliser jusqu'à 10 % de l'allocation de fonctionnement pour soutenir l'administration.

Veillez noter ce qui suit : Les honoraires des aînés sont des dépenses admissibles pour les allocations des programmes pour l'enfant et de la famille offerts par des organismes autochtones.

Financement en immobilisations en milieu communautaire

Le financement des programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones peut être utilisé pour des dépenses en immobilisations approuvées conformément aux propositions, y compris les immobilisations consacrées à la rénovation et l'expansion, l'amélioration des installations et des terrains de jeu et l'achat de nouveau matériel.

Tous les fonds engagés pour des projets d'immobilisations particuliers doivent être dépensés d'ici aux dates approuvées lors de la soumission des projets et dans le tableau budgétaire compris dans l'entente de services des GSMR et des CADSS.

Marge de manœuvre financière

Les GSMR et les CADSS ont la possibilité de déplacer les fonds entre les dépenses de fonctionnement ponctuelles et les dépenses de fonctionnement récurrentes dans le cadre du financement destiné aux programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones. Les GSMR et les CADSS ne peuvent pas transférer des fonds entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'immobilisations ni transférer des fonds entre des projets approuvés.

Exigences en matière de production de rapports

Les GSMR et les CADSS doivent fournir les données suivantes sur les dépenses relatives aux programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones par projet approuvé dans leurs rapports intérimaires et leurs états financiers :

- Dépenses de fonctionnement ajustées ponctuelles
- Dépenses de fonctionnement rajustées récurrentes
- Dépenses d'administration rajustées
- Dépenses en immobilisations communautaires ajustées

Remarque : Les dépenses liées aux projets conjoints pour les services de garde d'enfants et les centres ON y va doivent être déclarées dans les soumissions SIFE des services de garde d'enfants.

Voici les données sur les services requises par projet pour les programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones :

- Nombre d'emplacements de centres pour l'enfant et la famille
- Nombre d'ententes d'achat de services pour les centres pour l'enfant et la famille
- Nombre d'enfants desservis
- Nombre de visites faites par des enfants
- Nombre de parents/responsables ayant reçu des services
- Nombre de visites faites par des parents responsables

Remarque : Lorsqu'un projet joint est approuvé pour des services de garde d'enfants et un programme pour l'enfant et la famille, les GSMR et les CADSS doivent soumettre les données sur les services décrits ci-dessus ainsi que les données sur les services requises dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde*

d'enfants de l'Ontario. Les données sur les services doivent être saisies séparément dans des soumissions SIFE respectives.

Également, les GSMR et les CADSS qui collaborent avec les organismes autochtones doivent soumettre un rapport d'étape sur la manière dont leur programme contribue à atteindre les objectifs déterminés dans le cadre du financement pour les programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones. Le ministère fournira un modèle pour les rapports écrits qui devront être soumis en même temps que les états financiers de 2018.

RÉSEAUX RÉGIONAUX DE LANGUE FRANÇAISE

Les conseils scolaires de langue française et les fournisseurs de services offrant des services en français sont membres de réseaux régionaux de langue française qui se rassemblent pour :

- réseauter avec d'autres organismes/professionnels francophones pour la mise en commun des ressources et des politiques;
- collaborer en matière d'apprentissage professionnel en français;
- collaborer avec d'autres organismes offrant des services en français relativement au service de base « *Établir des liens pour les familles* ».

Ces groupes ont pour objectifs de :

- solidifier les partenariats entre les fournisseurs de services en français, les conseils scolaires et les gestionnaires du système de services, afin d'appuyer la prestation de services en français de haute qualité à travers la province;
- cibler les pratiques prometteuses émergentes ou déjà établies relativement à la prestation de services en français en contexte linguistique minoritaire;
- cerner les lacunes des services et travailler dans le cadre de processus de planification des services à la petite enfance à l'échelle locale pour les combler par des solutions innovatrices.

CENTRES D'EXCELLENCE

En partenariat avec le gouvernement du Canada, le ministère de l'Éducation a créé en 2018 un centre d'excellence provincial, francophone et autochtone (CEO) pour:

- Appuyer l'harmonisation avec *Comment apprend-on?* et promouvoir la cohésion dans les approches pédagogiques et les pratiques dans les programmes de la petite enfance, y compris la maternelle et jardin d'enfants;

- Renforcer la capacité de leadership pédagogique du personnel du programme travaillant dans le secteur de la petite enfance par le biais de réseaux et de stratégies d'apprentissage professionnel innovants; et
- Créer des liens et/ou développer des ressources d'apprentissage professionnelles qui répondent aux besoins du secteur et accessibles en ligne.

Les trois centres sont dirigés par une équipe de partenaires qui représentent la diversité régionale et géographique au sein de l'Ontario et qui appuient les forces et les besoins diversifiés d'apprentissage professionnel du secteur de la petite enfance. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nouveau site Web des centres d'excellence pour la petite enfance et la garde d'enfants à <https://ceeycc-cepege.ca>.

SECTION 5 : DÉPENSES ADMISSIBLES

FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Objectif

Ces dépenses ont pour objectif de couvrir les coûts de fonctionnement d'un système de centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Le financement, fondé sur la planification locale du système de services et calculé selon l'approche de financement mise à jour, vise à appuyer la prestation de services améliorés adaptés aux besoins des communautés.

Les nouveaux investissements ont pour but d'appuyer jusqu'à 100 nouveaux centres pour l'enfant et la famille ON y va dans l'ensemble de la province et un total général d'au plus 100 000 visites supplémentaires par les familles (parents, responsables et enfants) au cours des trois prochaines années.

La grande majorité du financement relèvera de cette catégorie de dépenses et mettra l'accent sur la prestation des services et des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va, et d'assurer que les fonds sont utilisés en priorité pour offrir des services aux enfants et à leurs familles.

Priorités

Les GSMR et les CADSS utiliseront les principes suivants pour éclairer les priorités du financement pour le fonctionnement tout en tenant compte des besoins locaux :

- Stabiliser et transformer les programmes du centre pour l'enfant et la famille ON y va existants pour qu'ils soient plus adaptés aux besoins locaux;
- Augmenter l'accès et l'harmonisation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- S'harmoniser avec l'approche « les écoles d'abord » et soutenir la mise en œuvre du Programme d'immobilisations pour la petite enfance;
- Soutenir les programmes à l'intention des enfants autochtones et francophones; et
- Colocaliser avec d'autres programmes communautaires ou programmes pour la petite enfance.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'offrir des programmes à but non lucratif à recouvrement complet des coûts qui répondent à des besoins particuliers au sein de leur communauté (p. ex., séances de massage pour bébés offertes par des professionnels spécialisés). De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante.

Critères d'admissibilité

Le financement peut être offert aux fournisseurs à but non lucratif, aux conseils scolaires financés par des fonds publics ou aux municipalités qui offrent des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va et qui respectent les exigences établies dans la présente ligne directrice.

Dépenses admissibles

Les GSMR et les CADSS doivent privilégier le financement afin d'offrir les services de base obligatoires adaptés aux besoins locaux. Le financement peut servir aux coûts récurrents, y compris :

- Le financement soutenant les salaires et les avantages sociaux du personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va afin d'offrir les services de base.
- L'embauche ou l'acquisition des services d'un conseiller en ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers afin de soutenir la prestation de services de base aux enfants ayant des besoins particuliers et à leur famille ou responsable, plus particulièrement en vue de diriger les familles vers des services spécialisés (p. ex., dépistage, intervention précoce, ressources et mesures de soutien).
- Les coûts de location et d'occupation pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va, les coûts de location pour les services mobiles, de même que pour d'autres coûts de fonctionnement comme les services publics.
- Les coûts d'administration des fournisseurs de services.
- Les services de transport afin de soutenir les efforts de sensibilisation et la participation aux programmes, ce qui comprend les coûts associés au transport en commun, au carburant et aux réparations et à l'entretien des voitures.
- Les ressources pour les familles et les responsables concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants (p. ex., le matériel ludique pour l'apprentissage par l'enquête), les services et les soutiens communautaires supplémentaires, ainsi que l'information servant à soutenir les parents et les responsables dans leur rôle.
- Les fournitures pour appuyer l'exploitation et le fonctionnement quotidien des programmes, ainsi que les coûts relatifs d'entretien à la propriété, à la sécurité et à l'entretien des installations des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
- Les coûts de fonctionnement pour les fournisseurs de services qui participent aux activités de transformation et (ou) qui ont besoin de soutien pour la transformation opérationnelle, notamment, l'intégration, la fermeture, l'établissement ou la relocalisation de centres (p. ex., les coûts liés aux frais juridiques, à la résiliation des baux, au déménagement, à la planification des activités, au matériel et à l'équipement, au recrutement et à l'intégration de nouveaux employés, aux transitions de personnel).

Dépenses inadmissibles

Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir les services spécialisés directs, y compris les programmes et les services offerts par des professionnels de la santé réglementés dans le cadre de l'exercice de leur profession (p. ex., ergothérapie, audiologie, orthophonie et physiothérapie).

Les programmes d'intervention précoce et de dépistage qui sont financés par d'autres ministères et (ou) d'autres niveaux de gouvernement sont aussi inclus.

De plus, les dépenses suivantes sont jugées inadmissibles :

- Les primes (y compris les primes de départ à la retraite), les cadeaux et les allocations versés au personnel (sauf s'ils tiennent lieu de hausse salariale rétroactive qui sera maintenue l'année suivante);
- Les créances, y compris le paiement du capital et des intérêts relatifs aux emprunts pour immobilisations, au financement hypothécaire et aux prêts de fonctionnement;
- L'impôt foncier;
- Les transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance et dans lesquelles la juste valeur marchande n'a pas été respectée;
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance;
- Toute autre dépense ne figurant pas dans la section des dépenses admissibles.

Exigences en matière de production de rapports

Les GSMR et les CADSS doivent signaler les dépenses suivantes dans le SIFE (Système d'information financière pour l'éducation) :

- Le total des fonds alloués aux exploitants pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté;
- Le total des dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux, au loyer et aux services publics et aux autres dépenses pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté.

Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 7.

DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Objectif

Ce financement appuie les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel qui renforcent la capacité du personnel des centres pour l'enfant et la

famille ON y va et des membres bénévoles de conseils d'administration d'organisme sans but lucratif à offrir une programmation inclusive et de haute qualité.

Priorités

En consultation et selon des données probantes, le financement destiné au renforcement des capacités est privilégié par les GSMR et les CADSS afin de répondre aux besoins des enfants et des familles des communautés à l'échelle locale. Les GSMR et les CADSS devraient donner la priorité aux fonds destinés aux fournisseurs de services qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- Ont besoin d'aide pour améliorer la qualité et l'harmonisation de leur programme avec *Comment apprend-on?*;
- Ont un accès limité à l'apprentissage professionnel;
- Ont une expertise limitée en gestion opérationnelle.

Également, les GSMR et les CADSS devraient privilégier le financement destiné au soutien des occasions d'apprentissage professionnel lorsque l'expertise actuelle ne répond pas à la demande de la communauté, par exemple, en ce qui concerne les programmes et les services pour les enfants et les familles autochtones et francophones.

Critères d'admissibilité

Du financement peut être accordé aux fournisseurs de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va pour l'apprentissage ou le perfectionnement professionnel. Un financement peut être fourni aux organismes à but non lucratif et (ou) aux établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration et (ou) l'offre d'apprentissage et développement professionnels dans le secteur de la petite enfance pour le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Dépenses admissibles

Les GSMR et les CADSS peuvent soutenir :

- Les possibilités d'apprentissage professionnel pour le programme en lien avec :
 - La mise en œuvre et la pratique des approches pédagogiques décrites dans *Comment apprend-on?*;
 - Les pratiques réflexives et enquêtes collaboratives.
- Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel pour le personnel qui portent sur la prestation des services de base et le bien-être des enfants et des familles, comme :
 - Développement sain de l'enfant;
 - Soins pré et postnataux;
 - Éducation des adultes et des parents;
 - Diversité et inclusion;
 - Développement communautaire et sensibilisation;
 - Compétence culturelle;

- Le renforcement des capacités du personnel pour garantir que les services de base offrent un environnement inclusif aux enfants ayant des besoins particuliers et leurs familles, par exemple, grâce au soutien d'un conseiller financé par les fonds pour les RBP.
- La création de communautés de pratique pour soutenir le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
- La gestion opérationnelle de centres pour l'enfant et la famille ON y va (p. ex., établissement du budget, leadership, gestion des ressources humaines, établissement des politiques, gestion de programme).

Exigences en matière de production de rapports

Les GSMR et les CADSS devront déclarer les dépenses totales liées à l'apprentissage professionnel et au renforcement des capacités par l'entremise du SIFE. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 7.

DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION

Objectif

Assumer les coûts administratifs des GSMR et des CADSS pour l'administration locale des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Critères d'admissibilité

Tous les GSMR et les CADSS sont admissibles à l'utilisation d'une partie de leur allocation pour financer l'administration.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Un plafond de 10 % de l'allocation totale des centres pour l'enfant et la famille ON y va peut être employé pour financer les coûts d'administration. Les dépenses liées à l'administration doivent constituer des dépenses réellement engagées pour l'administration de programmes et ne doivent pas être présentées uniquement sous forme de pourcentage des dépenses de programmes.

Personnel

Les salaires bruts, les vacances payées, les congés de maladie, les congés pour raisons familiales, les heures supplémentaires et les jours fériés payés du personnel qui gère le réseau des centres pour l'enfant et la famille ON y va et le personnel de soutien.

Avantages sociaux

Les cotisations de l'employeur aux postes suivants : régime de retraite, assurance-emploi, accidents de travail, régimes de prestations et autres obligations légales de l'employeur.

Achats de services professionnels

Les achats de services professionnels qui ne sont pas liés aux clients, y compris les coûts engagés pour l'achat de services professionnels pour lesquels le GSMR ou le CADSS n'a pas d'employé (p. ex., les frais de tâches administratives ou de services juridiques, les honoraires d'audit ou les frais de tenue de comptes).

Locaux

Les coûts raisonnables des locaux requis pour la gestion du réseau des centres ON y va et l'administration connexe, jusqu'à concurrence de leur juste valeur marchande. On entend par juste valeur marchande de locaux achetés le prix estimatif probable du bien qui serait mis en vente sur le marché libre par une personne désireuse de le vendre et qui laisse un délai raisonnable à une personne désireuse de l'acheter.

Une estimation de la juste valeur marchande doit être assortie d'une durée d'exposition liée à l'estimation de la valeur. La durée d'exposition est la période pendant laquelle le bien aurait été offert sur le marché avant la conclusion hypothétique d'une vente à la valeur marchande. La durée d'exposition précède la date réelle de l'évaluation et se fonde sur les tendances passées du marché, lesquelles influent sur le genre de bien immobilier en cause.

Cette définition de juste valeur marchande s'applique aussi aux locaux loués, où le montant estimé est le loyer, et les parties potentielles sont le propriétaire et le locataire. Dans le cas des propriétés, les coûts annuels admissibles sont calculés en fonction de la juste valeur marchande du loyer ou du loyer imputé.

Déplacements

Le remboursement au personnel des frais de déplacement requis pour s'acquitter de la gestion de la prestation des services et de l'administration des centres pour l'enfant et la famille ON y va, ainsi que des frais associés à la participation en Ontario à des réunions concernant la prestation de services de ces centres. Les GSMR et les CADSS doivent se servir de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la fonction publique de l'Ontario comme guide.

Formation et perfectionnement du personnel

Possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui contribue à la gestion et à l'administration des centres ON y va. Frais de déplacement et d'hébergement et les coûts associés aux conférences, aux séminaires, etc., en Ontario et au Québec.

Technologie

Matériel informatique, logiciels de bureau, coûts liés à l'accès au serveur, coût d'exploitation, améliorations au système d'exploitation, mises à jour des logiciels de bureau, fournitures informatiques et entretien.

Frais généraux de bureau

Les coûts associés aux éléments suivants pourraient être requis à l'appui de la gestion des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va :

- Téléphone, Internet et télécopieur (frais de location, service ordinaire, service interurbain, etc.);
- Frais postaux et de messagerie;
- Fournitures de bureau (papeterie, formulaires, cartes, livres, revues);
- Imprimerie (production, traduction, impression et autres coûts);
- Photocopieuse (location et entretien);
- Primes d'assurance (assurance détournement et vol, incendie, responsabilité, autre), y compris une assurance cautionnement et responsabilité pour le personnel;
- Matériel de bureau et entretien;
- Entretien des locaux (services de concierge, nettoyage, réparations mineures);
- Frais bancaires;
- Frais de recouvrement et créances irrécouvrables (frais judiciaires, frais d'agence d'évaluation du crédit, etc.);
- Publicité et promotion (avis de postes à pourvoir, bulletins);
- Recherche, consultation et services professionnels;
- Déménagement et réinstallation;
- Sécurité;
- Gestion des documents;
- Frais divers mineurs.

Pour établir la masse salariale, il faut calculer le salaire brut de tout le personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire, de relève et du personnel en congé. Le total du salaire doit comprendre le salaire brut, les heures supplémentaires, les vacances payées, les congés de maladie payés, les jours fériés payés, etc. On peut aussi inclure la quote-part versée par l'employeur aux avantages sociaux des employés dans le calcul du coût des avantages.

Dépenses inadmissibles

Toutes les dépenses découlant de transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance avec les GSMR ou les CADSS (transactions effectuées par deux parties qui n'agissent peut-être pas indépendamment l'une de l'autre parce qu'elles entretenaient déjà une relation avant) ne sont admissibles que lorsque la juste valeur marchande a été respectée.

Les dépenses qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont inadmissibles et comprennent :

- Les intérêts des emprunts pour immobilisations et des prêts de fonctionnement;
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles;
- L'impôt foncier;
- Les frais liés à la collecte de fonds;
- Les dons à des établissements ou à des organismes de bienfaisance;
- Les primes, les cadeaux et les allocations;
- Les emprunts pour immobilisations;
- Le financement hypothécaire;
- Les fonds de réserve.

Outils d'assurance de la qualité

On ne peut pas utiliser le financement consacré à l'administration pour soutenir la conception ou l'achat d'outils d'assurance de la qualité.

Recouvrement

Si un GSMR ou un CADSS choisit d'excéder les dépenses d'administration admissibles maximales (10 % des allocations de 2018 pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va en 2018, et 10 % des allocations de 2019 pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va en 2019), toute dépense additionnelle doit être financée à 100 % par les municipalités. Si la dépense additionnelle excédant le maximum de frais admissibles n'est pas financée à 100 % par les municipalités, le ministère récupérera la somme équivalente de dépassement de coûts.

Exigences en matière de production de rapports

Les GSMR et les CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses d'administration totales. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 7.

DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES

Planification et gestionnaires du système de services

Les GSMR et les CADSS sont désignés comme les gestionnaires du système de services chargés de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des programmes pour la petite enfance à l'échelle locale.

Les gestionnaires du système de services doivent élaborer des plans de services reflétant les intérêts provinciaux énoncés dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

La planification des services devrait se faire dans le contexte de la gamme complète des services pour la petite enfance et la garde d'enfants pour les enfants et les familles. Cette planification comprend l'engagement et la consultation avec les enfants et les familles, les fournisseurs de services, les conseils scolaires et les organismes communautaires afin de fournir et de mettre en œuvre un plan du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Les gestionnaires du système de services devront élaborer un plan de système de services ou réviser un plan existant afin de répondre aux exigences énoncées dans la législation, la réglementation et la politique provinciale. Les plans du système de services doivent être approuvés par le conseil de la municipalité ou par les membres du conseil d'administration des services sociaux du district et soumis au ministère en 2019.

Le ministère continue de fournir des fonds dédiés pour soutenir les processus de planification communautaire qui guident la prise de décisions se rapportant à la planification du système de services.

Objectif

Financement pour soutenir les GSMR et les CADSS dans la planification du système de services et les activités d'analyse de données.

- S'assurer que les services pour la petite enfance et la garde d'enfants répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 12 ans et de leurs familles.
- S'assurer que les programmes et services locaux pour la petite enfance s'appuient sur les résultats de recherches récentes et des données probantes pertinents.
- Diriger la mobilisation locale des connaissances et agir comme ressource de la communauté pour ce qui est de la recherche et des données dans le domaine de la petite enfance, y compris l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) et d'autres mesures communautaires connexes.

Priorités

- S'assurer de la participation de partenaires autochtones et francophones dans la planification, la gestion et la prestation de programmes et de services adaptés.
- Faciliter les transitions en douceur et la garde ininterrompue pour les enfants et les familles.

- Chercher des conseils pour appuyer la coordination et la planification à l'échelle locale pour optimiser l'intégration entre les services pour la petite enfance, les écoles locales et les services communautaires spécialisés.
- Augmenter l'accès pour répondre à la demande non satisfaite en matière de services pour la petite enfance et la garde d'enfants.

Exigences minimales en matière de dépenses

Les GSMR et les CADSS sont tenus de dépenser un montant minimum de leur allocation totale des centres pour l'enfant et la famille ON y va sur la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données, reconnaissant ainsi l'importance de la prise de décision fondée sur des données probantes et le rôle des GSMR et des CADSS.

Cette dépense minimale est indiquée dans l'annexe budgétaire de votre entente de 2018-2019 relatives aux centres pour l'enfant et la famille ON y va et est fondée sur les allocations de 2017 pour la planification du développement des jeunes enfants et les services d'analyse de données. Lorsqu'un GSMR ou un CADSS ne satisfait pas aux exigences minimales en matière de dépenses, le ministère récupérera tous les fonds non dépensés.

Dépenses admissibles

Le financement peut être utilisé pour :

- tenir régulièrement des discussions afin de recueillir des commentaires des partenaires de la communauté, des parents, des responsables et des enfants pour bonifier la prestation de programmes et de services;
- soutenir les groupes de planification locaux, en ce qui concerne la coordination et la planification des activités, la sensibilisation et le partage de l'information et de la recherche;
- assurer la collecte et la conservation de données historiques locales clés dans le domaine de la petite enfance et les intégrer au besoin dans la planification pour la petite enfance;
- la dotation en personnel pour soutenir l'élaboration de politiques pour la planification locale du système de services pour la petite enfance et la garde d'enfants;
- renforcer la capacité, la sensibilisation et la compréhension de la recherche dans le domaine de la petite enfance chez les partenaires communautaires et promouvoir l'utilisation des résultats de recherche et d'évaluation dans la prise de décisions fondée sur les données probantes.

Collaborer avec les partenaires autochtones

Le ministère est engagé à améliorer l'accès à des programmes et des services pour la petite enfance adaptés sur le plan culturel, gérés par des organismes autochtones et conduits hors réserve, dont des programmes de services de garde et d'autres pour l'enfant et la famille des centres ON y va. Ces programmes seront offerts par des organismes autochtones en partenariat avec des GSMR et des CADSS.

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS collaborent avec les partenaires autochtones de façon continue dans le cadre de leur planification locale des services pour la petite enfance.

Exigences en matière de production de rapports

Les GSMR et les CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses totales annuelles de planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse de données par l'entremise du SIFE. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 7.

SECTION 6 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE

APERÇU DU PROCESSUS CONTRACTUEL

Les ententes de services conclues entre le ministère et les GSMR et les CADSS :

- énoncent les attentes du ministère ainsi que les modalités et les conditions du financement en vue de veiller à la bonne gestion des fonds, à l'optimisation des ressources et à une administration transparente des sommes découlant des paiements de transfert;
- conignent les droits, les obligations et les responsabilités du ministère, des GSMR et des CADSS, respectivement;
- décrivent les résultats précis et mesurables par rapport aux sommes reçues, les exigences en matière de production de rapports et toute mesure corrective que le gouvernement est en droit d'adopter si les résultats convenus ne sont pas atteints;
- permettent, sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et d'autres lois connexes, l'inspection par la province et (ou) des professionnels indépendants choisis par la province de tout document financier ou non en relation avec le programme, afin de vérifier la progression du programme ainsi que de tout renseignement financier, y compris les allocations du bénéficiaire et la dépense des fonds. De plus, ces ententes ne limitent aucunement les pouvoirs ni l'autorité du vérificateur général de l'Ontario.

Cycle de financement et cycle contractuel

L'entente entre le ministère et les GSMR et les CADSS pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va est en vigueur pour deux ans, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Un cycle contractuel de deux ans aide les GSMR et les CADSS à soutenir la continuité dans la planification des programmes et à réduire le fardeau administratif des approbations annuelles. Bien que l'entente de services soit en vigueur pendant deux ans, le ministère est tenu de fournir des allocations annuelles, et les GSMR et les CADSS sont tenus de soumettre des rapports pour chaque année du contrat de deux ans pour évaluer le respect de ses modalités. Comme il a été indiqué dans l'entente, les GSMR et les CADSS sont aussi tenus de rapporter les données sur les services et les données financières lors de la soumission du rapport intérimaire et des états financiers.

PRODUCTION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Calendrier des rapports financiers

Comme il est précisé dans le Calendrier des rapports de l'entente de services, les GSMR et les CADSS sont tenus de présenter les rapports ci-dessous, aux dates indiquées, au ministère.

Type de rapport	Date limite
États financiers (2018)	15 juillet 2019
Rapport intérimaire (2019)	30 septembre 2019
États financiers (2019)	29 mai 2020

Rajustements en cours d'exercice

Selon l'entente de services, le ministère rajuste automatiquement les versements et le droit de subvention qui en découle si les dépenses sont inférieures aux prévisions, et ce, à la réception du rapport intérimaire et des états financiers (lorsqu'on indique une sous-utilisation des fonds).

Ces rajustements se produiront dans le cas suivant :

- Les niveaux de dépenses, réels ou projetés, indiquent que les GSMR ou les CADSS ne généreront pas un montant du droit de subvention au niveau spécifié dans l'entente de services.

Politique sur la production tardive de rapports

Le ministère reconnaît que la majorité des GSMR et des CADSS fournissent leurs ententes de services signées, leurs états financiers et l'information connexe à jour dans les délais prescrits.

La procédure expliquée ci-dessous, à suivre lorsqu'un rapport est produit tardivement, vise à s'assurer que le ministère possède l'information nécessaire pour assumer la responsabilité des fonds publics. Le ministère continuera d'aider les GSMR et CADSS à produire leurs documents financiers en temps opportun par l'entremise d'un engagement régional ainsi que l'offre de formation et de ressources. Les politiques en matière de production tardive de rapports financiers sont mises en œuvre de la façon qui suit :

- 1) Politique sur la production tardive d'ententes de services signées :
 - a. Si le ministère n'a pas reçu l'entente de services signée six mois suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, il cessera tout paiement au GSMR ou au CADSS jusqu'à la réception de l'entente signée. (Veuillez noter que cette mesure a trait au renouvellement des futures ententes de

services et ne s'applique pas pour 2018 ou 2019.) Veuillez noter que si l'entente signée est reçue après la fin de l'année civile (c.-à-d. un an après la date d'entrée en vigueur), le ministère ne traitera alors plus l'entente et tous les fonds déjà versés pour l'année peuvent être recouvrés.

- 2) Politique sur la production tardive des rapports financiers, y compris ce qui suit :
 - a) Rapports financiers (rapport intérimaire, états financiers);
 - b) Demandes d'information concernant les rapports financiers;
 - c) Documents financiers (états financiers vérifiés, rapports de mission d'examen);

Si un GSMR ou un CADSS présente un rapport après la date limite, le ministère prendra les mesures suivantes jusqu'à la réception du rapport :

- Si le rapport n'est pas reçu par le ministère dans les 30 jours suivant l'échéance, celui-ci informera le GSMR ou le CADSS que le rapport est en retard.
- Après 31 jours, le versement sera réduit de 50 % du paiement mensuel. Le ministère discutera avec le GSMR ou le CADSS de sa difficulté à fournir l'information nécessaire et lui offrira son aide.

Une fois que les rapports sont présentés conformément à ses exigences, le ministère reprendra le processus de paiement mensuel normal et inclura, dans le versement mensuel, le montant total retenu jusque-là.

Le ministère se réserve le droit de suspendre le financement (durant l'année en cours ou une des années subséquentes). Lorsqu'un GSMR ou un CADSS est en retard dans la production d'un rapport, le ministère a le pouvoir discrétionnaire de ne plus lui verser de fonds pour la prochaine année civile.

Rapports intérimaires

Le rapport intérimaire permet aux GSMR et aux CADSS de surveiller le rendement en cours d'exercice par rapport aux objectifs de services et aux objectifs financiers. Il est présenté au ministère annuellement par chacun des GSMR et des CADSS. Le rapport intérimaire couvre la période se terminant le 30 juin et contient des prévisions de dépenses et des données sur les services jusqu'au 31 décembre.

Rapports d'états financiers

Le rapport d'états financiers représente le rendement des GSMR ou des CADSS par rapport à leurs objectifs financiers et de services pour l'année. Il doit être présenté dans les cinq mois suivant la fin d'exercice pour les GSMR ou les CADSS et doit comporter les cinq éléments suivants :

- 1) Les états financiers vérifiés du GSMR ou du CADSS;

- 2) Une lettre de recommandation produite par les vérificateurs externes après la vérification. S'il est impossible de fournir la lettre, une confirmation par écrit qui en explique la raison;
- 3) Un rapport de vérification spéciale⁴ qui présente les dépenses ventilées et les autres restrictions tant pour les programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va que pour les services de garde d'enfants liées au financement par le ministère et présentées dans la présente ligne directrice;
- 4) Une soumission SIFE active;
- 5) Des copies signées des documents suivants imprimés à partir de la soumission SIFE active des états financiers de 2018 et de 2019 :
 - a) la page couverture;
 - b) la page des dépenses brutes rajustées;
 - c) la page de calcul du droit de subvention;
 - d) la page des dépenses brutes rajustées des programmes pour l'enfance et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones (le cas échéant);
 - e) la page du droit de subvention des programmes pour l'enfant et la famille des centres ON y va gérés par des organismes autochtones (le cas échéant).

Rapports de justification des écarts

Les rapports de justification des écarts sont exigés pour les écarts importants constatés dans les états financiers. L'analyste financier des GSMR et des CADSS communiquera avec eux pour discuter des écarts importants, y compris les causes et les effets potentiels ou réels sur le personnel et les services, et ils pourraient devoir fournir un plan d'action qui fera partie intégrante des rapports financiers.

Les écarts importants sont définis comme suit :

- Un rapport de justification des écarts sera requis si les données financières ou les données sur les services sont inférieures ou supérieures d'au moins 10 % et d'au moins 25 000 \$ des projections totales du rapport intérimaire et (ou) des états financiers de l'année précédente.
- Un rapport de justification des écarts sera requis si les données sur les services sont inférieures ou supérieures d'au moins 10 % des projections totales du rapport intérimaire et (ou) des états financiers de l'année précédente.

⁴ Le rapport de vérification spéciale doit permettre la vérification indépendante des données versées dans le SIFE. Des modèles Word et Excel seront fournis ultérieurement.

Écart important

	Rapports sur les écarts
Données financières	+/- 25 000 \$ et +/- 10 %
Données sur les services	+/- 10 %

Exceptions aux rapports de justification des écarts

Lorsqu'un financement additionnel sera annoncé, à la suite d'une soumission du rapport intérimaire dans le SIFE, une nouvelle méthode sera mise en place afin de permettre aux GSMR et aux CADSS de fournir leur rapport de justification des écarts en tenant compte de l'allocation révisée du financement et d'une augmentation des dépenses.

PAIEMENT

Calendrier budgétaire

Le calendrier budgétaire décrit la subvention du ministère destinée aux GSMR et aux CADSS pour 2018 et 2019. En règle générale, la subvention est versée en 12 paiements chaque année.

Modalités de paiement

Les pourcentages des versements mensuels sont basés sur l'allocation annuelle :

Mois	Pourcentage	Mois	Pourcentage
Janvier	8,3 %	Juillet	8,3 %
Février	8,3 %	Août	8,3 %
Mars	8,4 %	Septembre	8,4 %
Avril	8,3 %	Octobre	8,3 %
Mai	8,3 %	Novembre	8,3 %
Juin	8,4 %	Décembre	8,4 %

Selon les dispositions de l'entente de services :

Le versement mensuel original sera rajusté afin de correspondre à l'allocation 2018-2019 de l'entente de services signée.

Basé sur le rapport intérimaire :

Si la soumission du rapport intérimaire (précédemment prévisions budgétaires révisées) dans le SIFE reflète un montant de droit de subvention différent de celui du calendrier budgétaire, le versement pour les paiements ultérieurs sera ajusté.

Selon les états financiers :

Si le droit de subvention calculé dans les états financiers déposés par les GSMR ou les CADSS dépasse le montant total payé pour l'année, l'écart sera versé au bénéficiaire après examen des états financiers par l'analyste financier. Toute somme due par le GSMR ou le CADSS au ministère sera déduite d'un versement à venir. Le GSMR ou le CADSS n'est pas tenu d'émettre un chèque pour le montant récupérable.

PRATIQUES ADMINISTRATIVES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES

Normes et exigences

Les GSMR et les CADSS sont tenus :

- de s'assurer que les fonds sont utilisés conformément à l'entente de services, aux politiques, aux procédures et à la ligne directrice du ministère;
- de surveiller chaque année l'utilisation faite par les fournisseurs de services des fonds;
- d'effectuer le rapprochement en ce qui concerne l'utilisation des fonds par les fournisseurs de services et recouvrer des fonds au besoin.

Les GSMR et les CADSS doivent aussi avoir en place des politiques et des modalités leur permettant de remplir toutes leurs obligations en ce qui concerne la présentation de rapports au ministère. Cette responsabilité s'applique tant aux fournisseurs de services auprès desquels des GSMR et des CADSS ont acheté des services qu'aux services exploités directement par des GSMR et des CADSS. De plus, les politiques et les procédures financières de l'agent de prestation peuvent faire l'objet d'un examen par le ministère.

Rapprochement

Les GSMR et les CADSS doivent se doter d'un processus de rapprochement global avec les fournisseurs de services. Ce processus leur permettra d'effectuer le rapprochement des subventions versées et des dépenses réelles, de contribuer au recouvrement des fonds non utilisés (voir ci-dessous) et de fournir les documents nécessaires à la vérification. Le processus de rapprochement des GSMR ou des CADSS doit être consigné par écrit et conservé, et il peut faire l'objet d'un examen par le ministère.

Recouvrements

Les fonds non utilisés relevés doivent être recouverts auprès des fournisseurs de services dans les deux ans suivant la déclaration. Ces fonds doivent être classés comme des recettes compensatoires dans le SIFE au cours de l'année où les fonds n'ont pas été utilisés (p. ex., si les fonds non utilisés correspondent à l'année civile 2018, alors votre soumission 2018 dans SIFE doit être rajustée pour refléter le recouvrement). Communiquez avec votre analyste financier au ministère une fois que les fonds ont été recouverts afin de mettre à jour la soumission SIFE pertinente et d'obtenir son appui dans ce processus.

Principales immobilisations

Les GSMR et les CADSS sont tenus d'aviser le ministère de toute vente, de tout transfert ou de toute rénovation d'un bien associé à un programme pour l'enfant et la famille pour lequel le gouvernement a versé des fonds d'immobilisations dans le passé.

SECTION 7 : RAPPORTS DE DONNÉES

Les GSMR et les CADSS doivent présenter des rapports au ministère pour garantir une surveillance adéquate des activités de transfert des paiements, un suivi des réussites du programme et des objectifs stratégiques, une analyse au niveau provincial et informer les rapports au gouvernement du Canada en ce qui concerne les investissements fédéraux.

ACCORD CANADA-ONTARIO SUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

De nouveaux investissements de 40 millions de dollars pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont été mis en place dans le cadre de l'accord et visent à soutenir jusqu'à 100 000 visites supplémentaires d'enfants et de familles et jusqu'à 100 nouveaux centres dans toute la province d'ici 2020.

EXIGENCES DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

En plus de produire des rapports sur les dépenses selon les catégories indiquées aux sections 4 et 5 de la présente ligne directrice, le ministère recueille également des données sur les services pour surveiller l'influence des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Site Web des centres pour l'enfant et la famille ON y va

Le 11 janvier 2018, le ministère a lancé un site Web ON y va pour que les parents puissent facilement obtenir de l'information, des ressources et des outils pour les aider à joindre une gamme de programmes gouvernementaux pour la petite enfance, y compris des renseignements sur les centres pour l'enfant et la famille ON y va (p. ex., adresses, heures d'ouverture, coordonnées et programmes).

Le site Web est un élément essentiel au soutien à la sensibilisation des parents et des responsables concernant les programmes et les services pour l'enfance et la famille. Afin de simplifier les processus d'administration et de production de rapports, le ministère recueillera de l'information sur le site Web concernant les centres pour l'enfant et la famille ON y va qui y sont répertoriés.

Rapports de données du SIFE

Les GSMR et les CADSS doivent entrer les données suivantes sur les services touchant la prestation de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, dans les soumissions du rapport intérimaire et des états financiers du SIFE. Les définitions de chacun des éléments de données se trouvent à l'annexe A de la présente ligne directrice.

Centres pour l'enfant et la famille ON y va – Données de services

- Nombre de nouveaux emplacements de centres pour l'enfant et la famille ON y va;

- Nombre d'emplacements de centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Nombre d'ententes d'achat de services pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Nombre d'enfants desservis;
- Nombre de visites faites par des enfants;
- Nombre de parents/responsables ayant reçu des services;
- Nombre de visites faites par des parents ou des responsables.

Services de base obligatoires et liens personnalisés avec la communauté

- Nombre d'ETP du personnel du programme;
- Nombre d'ETP du personnel non lié au programme (en excluant le personnel d'analyse des données et de planification);
- Nombre d'ETP du personnel du programme qui sont des ÉPEI;
- Nombre d'ETP du personnel du programme recevant des exemptions relatives à l'obligation d'embaucher des EPEI (à l'exclusion de la disposition de droits acquis);
- Nombre de fournisseurs de services ayant reçu une exemption relative à l'obligation d'embaucher un EPEI;
- Nombre d'ETP du personnel du programme recevant des exemptions relatives à l'obligation d'embaucher des EPEI par l'entremise de la disposition de droits acquis;
- La confirmation que tous les centres sont conformes à la ligne directrice de planification et que leur programmation s'harmonise à « Comment apprend-on? ».

ANNEXE A : DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS

CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA – DONNÉES FINANCIÈRES

Nom : Dépenses brutes rajustées

Définition : Le montant des dépenses brutes rajustées est le montant des dépenses brutes, moins les montants des recettes compensatoires (p. ex., contributions municipales).

Tableau SIFE : Dépenses

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Dépenses brutes

Définition : Le montant total des coûts pour la prestation des services et des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Dépenses

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Revenus

Définition : Il s'agit du montant de la contribution des GSMR et des CADSS aux coûts du programme pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Dépenses

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA – DONNÉES SUR LES SERVICES

Nom : Nombre total de nouveaux sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va

Définition : Le nombre de lieux physiques de centres pour l'enfant et la famille ON y va qui ont ouvert après le 1^{er} janvier 2018. Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent des services de base toute l'année, au moins cinq jours par semaine, y compris le samedi ou le dimanche (soit par un ou plusieurs points de service).

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre total de sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va

Définition : Le nombre de lieux physiques où se trouvent les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent des services de base toute l'année, au moins cinq jours par semaine, y compris le samedi ou le dimanche (soit par un ou plusieurs points de service). Tous les lieux doivent être compris lors de la déclaration du nombre total de lieux où se trouve un centre pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ententes d'achat de services

Définition : Nombre d'ententes de services conclues entre un GSMR ou un CADSS et un fournisseur de services pour la prestation de programmes d'un centre pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'enfants desservis

Définition : Nombre d'enfants âgés de 0 et 6 ans qui ont reçu des services à un certain moment de l'année civile. Un enfant est indiqué dans le rapport au SIFE s'il a reçu des services et est compté une fois comme client au cours de l'année. Cette donnée n'est utilisée que lorsqu'un enfant participe à une activité d'apprentissage des jeunes enfants.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de visites faites par les enfants

Définition : Nombre total de visites faites par des enfants âgés de 0 à 6 ans aux centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de parents/responsables ayant reçu des services

Définition : Nombre de parents et de responsables qui participent activement à un programme, seul ou avec leurs enfants. Un parent/responsable est indiqué dans le rapport du SIFE s'il reçoit des services et il est compté une seule fois pendant l'année civile.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de visites faites par les parents/responsables

Définition : Nombre total de visites faites par les parents/responsables aux centres pour l'enfant et la famille ON y va

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

SERVICES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE GÉRÉS PAR DES ORGANISMES AUTOCHTONES – DONNÉES SUR LES SERVICES

Nom : Nombre total de sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va

Définition : Le nombre de lieux physiques où se trouvent les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent des services de base toute l'année, au moins cinq jours par semaine, y compris le samedi ou le dimanche (soit par un ou plusieurs points de service). Tous les lieux doivent être compris lors de la déclaration du nombre total de lieux où se trouve un centre pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ententes d'achat de services

Définition : Nombre d'ententes de services conclues entre un GSMR ou un CADSS et un fournisseur de services pour la prestation de programmes d'un centre pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'enfants desservis

Définition : Nombre d'enfants âgés de 0 et 6 ans qui ont reçu des services à un certain moment de l'année civile. Un enfant est indiqué dans le rapport au SIFE s'il a reçu des services et est compté une fois comme client au cours de l'année. Cette donnée n'est utilisée que

lorsqu'un enfant participe à une activité d'apprentissage des jeunes enfants.

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de visites faites par les enfants

Définition : Nombre total de visites faites par des enfants âgés de 0 à 6 ans aux centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de parents/responsables ayant reçu des services

Définition : Nombre de parents et de responsables qui participent activement à un programme, seul ou avec leurs enfants. Un parent/responsable est indiqué dans le rapport du SIFE s'il reçoit des services et il est compté une seule fois pendant l'année civile.

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de visites faites par les parents/responsables

Définition : Nombre total de visites faites par les parents/responsables aux centres pour l'enfant et la famille ON y va

Tableau SIFE : Données sur les services

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Nom : Nombre d'ETP – personnel du programme

Définition : Nombre d'employés équivalents temps plein qui participent à l'élaboration, à la conception et à la prestation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme

Définition : Le nombre d'équivalents temps plein – personnel autre que les employés du programme (y compris les cuisiniers, les chauffeurs, le personnel de l'entretien ménager, le personnel administratif et financier et les administrateurs en chef) employés par les fournisseurs de services de centres pour l'enfant et la famille. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Cela exclut les ETP dont la fonction est de fournir des services d'analyse de données et de planification.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ETP, personnel membre du programme, qui sont des éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI)

Définition : Nombre d'ETP, personnel membre du programme, qui sont des EPEI. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ETP du personnel du programme qui a reçu une exemption relative à l'obligation d'embaucher des EPEI (à l'exclusion de la disposition de droits acquis)

Définition : Nombre d'ETP du personnel du programme qui a reçu une exemption relative à l'obligation d'embaucher des EPEI (à l'exclusion de la disposition de droits acquis). L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre de fournisseurs de services qui ont reçu une exemption relative à l'obligation d'embaucher un EPEI

Définition : Nombre de fournisseurs de services qui ont bénéficié d'une exemption de l'obligation d'avoir un EPEI au centre pour fournir des services de base liés à l'apprentissage et le développement des jeunes enfants.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'ETP du personnel du programme recevant des exemptions relatives à l'obligation d'embaucher des EPEI par l'entremise de la disposition de droits acquis;

Définition : Nombre d'ETP du personnel du programme qui a reçu une exemption relative à l'obligation d'embaucher un EPEI parce qu'ils possèdent 10 ans ou plus d'expérience de travail dans l'un ou l'autre des programmes suivants : centres de la petite enfance de l'Ontario, centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, centres de

ressources pour la garde d'enfants et (ou) Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Programmation reposant sur Comment apprend-on?

Définition : Confirmation que les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va reposent sur les fondements de « Comment apprend-on? » et s'y harmonisent.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

ADMINISTRATION

Nom : Nombre d'employés équivalents temps plein par poste

Définition : Nombre total d'employés équivalent temps plein par poste qui fournissent du soutien administratif aux centres pour l'enfant et la famille ON y va. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'employés (dénombrement des effectifs) par poste

Définition : Nombre total d'employés (dénombrement des effectifs) par poste soutenus par le financement destiné à l'administration.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

SERVICES D'ANALYSE DE DONNÉES ET PLANIFICATION DES SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET LA GARDE D'ENFANTS

Nom : Nombre d'employés équivalent temps plein

Définition : Nombre total d'employés équivalents temps plein qui ont pour fonction la prestation de services d'analyse des données et de planification. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

Nom : Nombre d'employés (dénombrement des effectifs) par poste

Définition : Nombre total de membres du personnel par poste (dénombrement des effectifs) soutenus par le financement destiné à la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et aux services d'analyse des données.

Tableau SIFE : Éléments de données

Fréquence : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)